

Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 30 juin 2021

TABLE DES MATIÈRES

2 Remarques à l'intention du lecteur

- 2 Utilisation de ce document
- 2 Champ d'application de ce document
- 2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
- 3 Politique de communication

4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques

- 4 Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2]
- 5 Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) [OV1]

6 Composition des fonds propres et TLAC

- 6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
- 9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
- 11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles [CCA]
- 14 Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution) [TLAC1]
- 15 Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique [TLAC3]

16 Risque de crédit

- 16 Qualité de crédit des actifs [CR1]
- 17 Variations des stocks de prêts et de titres de dettes en défaut [CR2]
- 18 Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) [CR3]
- 19 Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) [CR4]
- 20 Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques [CR5]
- 21 NI - Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) [CR6]
- 25 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [CR8]

26 Risque de contrepartie

- 26 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche [CCR1]
- 26 Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC) [CCR2]

Risque de contrepartie (suite)

- 27 Approche standard - Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques [CCR3]
- 28 Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut [CCR4]
- 29 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie [CCR5]
- 29 Expositions sur dérivés de crédit [CCR6]
- 30 Expositions sur les contreparties centrales [CCR8]

31 Titrisation

- 31 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire [SEC1]
- 32 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur) [SEC4]

33 Mesures de contrôle macroprudentiel

- 33 Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique [CCyB1]

34 Ratio de levier

- 34 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
- 35 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

36 Liquidité

- 36 Ratio de liquidité à court terme (LCR) [LIQ1]

37 Autres informations

- 37 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 39 Abréviations
- 40 Glossaire

REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été audité.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse <https://www.desjardins.com/a-propos/relations-investisseurs>, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse <https://lautorite.gc.ca/professionnels/institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie/lignes-directrices/>. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.htm.

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ainsi que l'incidence possible de la pandémie de COVID-19 sur ses activités, ses résultats et sa situation financière ainsi que sur la conjoncture économique et celle des marchés financiers. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. D'ailleurs, l'incertitude créée par la pandémie de COVID-19 a fait croître grandement ce risque en posant des difficultés additionnelles dans l'établissement des hypothèses, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs en comparaison avec les périodes précédentes. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

Tableau KM2 – Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution⁽¹⁾)

(en millions de dollars et en pourcentage)	a	b	c	d	e
	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020
1 Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	33 571 \$	30 709 \$	28 775 \$	28 374 \$	27 973 \$
1a Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA) ⁽²⁾	33 553	30 707	28 772	28 372	27 971
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	125 753	120 539	116 522	116 773	113 475
3 TLAC en pourcentage des APR ⁽³⁾ (ligne 1 / ligne 2) (%)	26,7 %	25,5 %	24,7 %	24,3 %	24,7 %
3a TLAC en pourcentage des APR ⁽³⁾ (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾	26,7	25,5	24,7	24,3	24,7
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	322 244 \$	307 977 \$	301 805 \$	304 861 \$	291 261 \$
5 TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier ⁽³⁾ (ligne 1 / ligne 4)	10,4 %	10,0 %	9,5 %	9,3 %	9,6 %
5a TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier ⁽³⁾ (ligne 1a / ligne 4) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾	10,4	10,0	9,5	9,3	9,6
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	oui	oui	oui	oui	oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	non	non	non	non	non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

⁽¹⁾ Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

⁽²⁾ Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport annuel 2020.

⁽³⁾ L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1^{er} avril 2022.

Tableau OV1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)

	a	b	c
	APR ⁽¹⁾		Exigences minimales de fonds propres ⁽²⁾
	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021	Au 30 juin 2021
(en millions de dollars)			
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	96 884 \$	92 416 \$	7 752 \$
2 dont approche standard (AS)	19 888	18 649	1 591
3 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	76 996	73 767	6 161
4 Risque de contrepartie	4 791	4 470	383
5 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	4 791	4 470	383
6 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	-	-	-
9 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	-	-	-
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	1 042	113	83
11 Risque de règlement	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	451	150	36
13 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
14 dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
15 dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	451	150	36
16 Risque de marché	4 087	2 861	327
17 dont approche standard (AS)	395	432	32
18 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	3 692	2 429	295
19 Risque opérationnel	14 004	13 822	1 120
20 dont approche indicateur de base	-	-	-
21 dont approche standard	14 004	13 822	1 120
22 dont approche de mesure avancée	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	9 255	9 160	740
24 Ajustement du plancher	-	1 412	-
25 Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)	130 514 \$	124 404 \$	10 441 \$

⁽¹⁾ Les APR présentés comprennent le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

⁽²⁾ L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

	Au 30 juin 2021	Renvois ⁽¹⁾	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020
<i>(en millions de dollars et en pourcentage)</i>						
Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : instruments et réserves						
1 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	4 889 \$	A + B	4 889 \$	4 889 \$	4 889 \$	4 889 \$
2 Réserves admissibles et excédents non répartis	25 799	C + D	24 792	23 132	22 436	21 945
3 Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	1 037	E	1 004	1 308	1 185	1 046
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	101	F	110	125	132	141
5 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1A)	-		-	-	-	-
6 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A avant ajustements réglementaires	31 826		30 795	29 454	28 642	28 021
Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : ajustements réglementaires						
7 Ajustements de valorisation prudentiels	-		-	-	-	-
8 Écarts d'acquisition (nets du passif d'impôt différé correspondant)	150	G + H	150	150	150	121
9 Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	408	I + J	386	354	389	362
10 Actifs d'impôts différés, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	112	K + L	107	111	137	179
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	329	M	404	466	501	531
12 Déficit de provisions pour pertes attendues ⁽²⁾	269	Note	177	138	280	277
13 Gain sur vente de produits de la titrisation	-		-	-	-	-
14 Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	-		-	-	-	-
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	-		-	-	-	-
16 Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	-		-	-	-	-
17 Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	21	B	23	25	25	28
18 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
19 Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	2 527	N + O	1 929	1 784	1 180	908
20 Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
21 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
22 Montant supérieur au seuil de 15 %	-		-	-	-	-
23 dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	-		-	-	-	-
24 dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	-
25 dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	-		-	-	-	-
26 Autres ajustements réglementaires spécifiques ⁽³⁾	(22)	Note	(20)	(29)	(20)	(20)
27 Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de la catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de la catégorie 1B et des fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	134	X	136	138	140	142
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de la catégorie 1A	3 928		3 292	3 137	2 782	2 528
29 Total des fonds propres de la catégorie 1A	27 898		27 503	26 317	25 860	25 493
29a Total des fonds propres de la catégorie 1A sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)⁽³⁾	27 876 \$		27 480 \$	26 284 \$	25 837 \$	25 472 \$

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2021	Renvois ⁽¹⁾	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020
Instruments de fonds propres de la catégorie 1B						
30 Instruments de fonds propres de la catégorie 1B admissibles directement émis	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-		-	-	-	-
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-		-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
34 Fonds propres de la catégorie 1B (et instruments de la catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1B)	-		-	-	-	-
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-		-	-	-	-
Fonds propres de la catégorie 1B avant ajustements réglementaires	-		-	-	-	-
Fonds propres de la catégorie 1B : ajustements réglementaires						
37 Participation dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme de fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
39 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
40 Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	134	X	136	138	140	142
41 Ajustements réglementaires spécifiques	(134)	X	(136)	(138)	(140)	(142)
42 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
44 Total fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
45 Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B)	27 898		27 503	26 317	25 860	25 493
45a Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA⁽³⁾	27 876		27 480	26 284	25 837	25 472
Fonds propres de la catégorie 2 : instruments et provisions						
46 Instruments de fonds propres de la catégorie 2 admissibles directement émis ⁽⁴⁾	1 992	P	1 020	1 023	998	1 004
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 2	309	Q	309	495	488	454
48 Instruments de fonds propres de la catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 2)	-		-	-	-	-
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
50 Provisions	116	R	112	105	96	95
51 Fonds propres de la catégorie 2 avant ajustements réglementaires	2 417		1 441	1 623	1 582	1 553
Fonds propres de la catégorie 2 : ajustements réglementaires						
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 2 ⁽⁴⁾	-		-	-	-	-
53 Participations croisées dans des fonds propres de la catégorie 2 et autres passifs TLAC	-		-	-	-	-
54 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus de leurs fonds propres de la catégorie 1A émis (montant supérieur au seuil de 10%)	-		-	-	-	-
55 Participations significatives aux fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	826	S + T	826	826	826	826
56 Ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	-
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 2	826		826	826	826	826
58 Total de fonds propres de la catégorie 2	1 591		615	797	756	727
59 Total des fonds propres (1A + 1B et 2)	29 489		28 118	27 114	26 616	26 220
59a Total des fonds propres (1A + 1B et 2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA⁽³⁾	29 466		28 116	27 111	26 614	26 218
60 Total des actifs pondérés en fonction des risques	130 514 \$		124 404 \$	120 101 \$	120 603 \$	117 148 \$

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 30 juin 2021	Renvois ⁽¹⁾	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020
Ratios et coussins de fonds propres						
61 Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	21,4 %		22,1 %	21,9 %	21,4 %	21,8 %
61a Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽³⁾	21,4		22,1	21,9	21,4	21,7
62 Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	21,4		22,1	21,9	21,4	21,8
62a Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽³⁾	21,4		22,1	21,9	21,4	21,7
63 Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	22,6		22,6	22,6	22,1	22,4
63a Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽³⁾	22,6		22,6	22,6	22,1	22,4
64 Coussin spécifique à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5
65 dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5		2,5	2,5	2,5	2,5
66 dont : coussin contracyclique spécifique à l'entité	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67 dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0
68 Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres	19,1		19,1	19,1	18,6	18,9
Minima nationaux						
69 Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0
70 Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5
71 Ratio minimal de fonds propres totaux	11,5		11,5	11,5	11,5	11,5
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)						
72 Participations non significatives dans les fonds propres et autres passifs d'autres entités financières	129 \$	U	133 \$	337 \$	447 \$	136 \$
73 Participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	3 056	V	2 957	2 824	2 718	2 654
74 Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
75 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé correspondant)	646	W	707	939	923	908
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2						
76 Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	138		133	134	117	114
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche standard	138		133	134	117	114
78 Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Instruments de fonds propres destinés à être éliminés d'ici le 1^{er} janvier 2022						
80 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1A destinés à être éliminés	210		210	420	420	420
81 Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
82 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1B destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
83 Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
84 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 2 destinés à être éliminés	309		309	618	618	618
85 Montants exclus des fonds propres de la catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-

⁽¹⁾ Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

⁽²⁾ Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

⁽³⁾ Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par l'AMF le 31 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de la catégorie 1A une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de la catégorie 2. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajusté pour tenir compte de l'incidence fiscale.

⁽⁴⁾ Les données au 30 juin 2020 ont été reclassées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Actif					
Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières	17 731 \$	852 \$	16 879 \$		
Valeurs mobilières	90 707	31 517	59 190		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				129 \$	U
Autres valeurs mobilières				59 061	
Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente	14 345	(398)	14 743		
Prêts	222 935	2 569	220 366		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				126	S
Autres prêts				220 240	
Provisions pour pertes de crédit	(1 002)	(6)	(996)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(116)	R
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(880)	
Actif net des fonds distincts	21 474	21 474	-	-	
Autres actifs					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	90	-	90		
Primes à recevoir	2 797	2 797	-		
Instruments financiers dérivés	5 703	179	5 524		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	3 902	6	3 896		
Actifs de réassurance	1 867	1 867	-		
Actifs au titre de droits d'utilisation	556	(320)	876		
Immeubles de placement	922	910	12		
Immobilisations corporelles	1 505	460	1 045		
Goodwill	156	115	41		G
Immobilisations incorporelles	476	265	211		I
Actifs d'impôt différé	797	265	532		
Actifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				155	K
Passifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(43)	L
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				646	W
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(68)	J
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(6)	H
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				(152)	
Autres				-	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 281	(5 661)	6 942		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				163	N
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				-	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				3 056	V
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				2 364	O
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Participations significatives dans les fonds propres de catégorie 1B d'autres institutions financières				134	X
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				700	T
Autres ajustements liés aux participations				525	
Autres éléments				-	
	3 036	570	2 466		
Total de l'actif	389 278 \$	57 461 \$	331 817 \$		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire ⁽¹⁾	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾
Passif					
Dépôts	238 670 \$	(613) \$	239 283 \$		
Autres passifs					
Acceptations	90	-	90		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	10 763	2	10 761		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	25 194	102	25 092		
Instruments financiers dérivés	5 216	67	5 149		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	10 002	141	9 861		
Obligations locatives	621	(326)	947		
Passifs des contrats d'assurance	33 580	33 580	-		
Passif net des fonds distincts	21 468	21 468	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 677	387	1 290		
Passifs d'impôt différé	326	286	40		
Autres	6 528	1 496	5 032		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
Obligations subordonnées	2 424	-	2 424		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				309 \$	Q
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				1 967	P
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				148	
Total du passif	356 559	56 590	299 969		
Capitaux propres					
Capital social	5 007	-	5 007		
Parts permanentes et de ristournes				101	F
Parts de qualification				25	P
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				(8)	
Parts de capital de la Fédération				4 868	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				21	B
Capital-actions	-	-	-		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
Excédents non répartis	1 863	42	1 821		C
Cumul des autres éléments du résultat global	1 032	(5)	1 037		E
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(181)	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				329	M
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				371	
Autres				518	
Réserves	23 978	-	23 978		D
Participations ne donnant pas le contrôle	839	834	5		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				5	
Total des capitaux propres	32 719	871	31 848		
Total du passif et des capitaux propres	389 278 \$	57 461 \$	331 817 \$		

⁽¹⁾ Comprendent les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2020 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

⁽²⁾ Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles

Au 30 juin 2021

Caractéristiques	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de qualification	Parts de capital F
	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1 Émetteur					
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Traitement réglementaire :</i>					
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de qualification	Parts de capital
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	25 016 \$	92 441 \$	8 484 \$	100 \$	4 889 464 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	5 \$	10 \$	1 \$	5 \$	10 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11 Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>					
17 Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	Variable	Variable	s. o.	Variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	0,5 % annuel	0,5 % annuel	s. o.	4,25 % annuel
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	Oui	Oui	s. o.	Oui
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	s. o.	Entièrement discrétionnaire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	Non	Non	s. o.	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	s. o.	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination					
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec ⁽¹⁾
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Oui	Oui	Non	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

30 juin 2021

Caractéristiques	Billet de premier rang Série J	Billets subordonnés FPUNV	Billets subordonnés FPUNV
1 Émetteur	Capital Desjardins inc.	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA14006ZAF41	31430WDW1 / CA31430WDW16	CA31430WGC25 / 31430WGC2
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC			
3a est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Traitement réglementaire :</i>			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5 Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Billets subordonnés	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	308 116 \$	975 977 \$	991 127 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 \$	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	15 décembre 2011	26 mai 2020	28 mai 2021
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	15 décembre 2026	26 mai 2030	28 mai 2031
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Oui	Oui	Oui
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé	À partir du 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À partir du 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	À n'importe quelle date après le 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé	À n'importe quelle date après le 28 mai 2026, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
<i>Coupon ou dividende</i>			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %	2,856 % par année jusqu'au 26 mai 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 2,11 %	1,992 % par année jusqu'au 28 mai 2026 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 0,60 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Convertible	Convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	Voir Note (2)	Voir Note (2)
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	Toujours converti en totalité	Toujours converti en totalité
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	Voir Note (3)	Voir Note (3)
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	Obligatoire	Obligatoire
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination			
En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers seniors incluant les déposants	Créanciers seniors incluant les déposants	Créanciers seniors incluant les déposants
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Non	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)

Au 30 juin 2021

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1 Émetteur	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA31430WCG74	31429KAD5 / 31429LAD3	31430WFL3 / CA31430WFL33	CUSIP : 31429KAF0 / 31429LAF8 ISIN: US31429KAF03 / US31429LAF85	CUSIP : 31429KAE3 / 31429LAE1 ISIN: US 31429KAE38 / US31429LAE11
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois Fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois Fédérales du Canada applicables)	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois Fédérales du Canada applicables)
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	Contractuel	s. o.	Contractuel	Contractuel
<i>Traitement réglementaire :</i>					
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$ US	1 000 000 000 \$	500 000 000 \$	750 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	4 octobre 2019	10 février 2020	21 janvier 2021	21 mai 2021	21 mai 2021
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	4 octobre 2024	10 février 2025	21 janvier 2026	21 mai 2024	21 mai 2024
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>					
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe	Variable	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,417 % par année	2,05 % par année	1,093 % par année	Taux SOFR composé + 0,43 %	0,7 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers.

(2) Événements déclencheurs FPUNV:

i) l'Autorité annonce publiquement que la Fédération a été avisée par écrit qu'elle est considérée comme non viable ou sur le point de le devenir et que la conversion des billets et d'autres instruments d'urgence émis par la Fédération pourrait rétablir ou maintenir sa viabilité; ou
ii) l'administration fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Fédération a accepté ou convenu d'accepter une injection de fonds propres ou toutes autres formes d'aides équivalentes, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans lesquelles l'Autorité aurait jugé la Fédération non viable de par la faiblesse des ratios de fonds propres de la Fédération.

(3) En cas d'un événement déclencheur, chaque billet en circulation sera converti en un nombre de parts Z-capital contingent égal à (multiplicateur x valeur du billet) ÷ prix de conversion, arrondi à la baisse. Veuillez vous référer au supplément de prospectus pour plus de détails.

Tableau TLAC1 – Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution⁽¹⁾)

Au 30 juin 2021

	a
	Montants
(en millions de dollars)	
Éléments de TLAC liés aux fonds propres réglementaires et ajustements	
1 Instruments de fonds propres de catégorie 1A éligibles	27 235 \$
2 Autres éléments de fonds propres de catégorie 1 avant ajustements de TLAC	-
3 Instruments de catégorie 1 non éligibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	-
4 Autres ajustements	-
5 Instruments de fonds propres de catégorie 1 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	-
6 Fonds propres de catégorie 2 avant ajustements de TLAC	1 571
7 Fraction amortie des instruments de catégorie 2 quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-
8 Fonds propres de catégorie 2 non éligibles en tant que TLAC, car émis par des filiales à des tierces parties	-
9 Autres ajustements	-
10 Instruments de catégorie 2 éligibles aux termes du dispositif de TLAC	1 571
11 TLAC liée aux fonds propres réglementaires	28 806
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires	
12 Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et subordonnés à des passifs exclus	4 765
13 Instruments de TLAC externe émis directement par l'institution financière et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la TLAC	-
14 Dont : montant éligible en tant que TLAC après application des plafonnements	-
15 Instruments de TLAC externe émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-
16 Engagements éligibles ex ante visant à recapitaliser une IFIS-G en résolution	-
17 TLAC liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	4 765
Éléments de TLAC non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements	
18 TLAC avant déductions	33 571
19 Déductions des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments éligibles à la TLAC (non applicables aux IFIS-i à point d'entrée unique)	-
20 Déduction d'investissements dans d'autres propres passifs TLAC	-
21 Autres ajustements de TLAC	-
22 TLAC après déductions	33 571 \$
Actifs pondérés et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la TLAC	
23 Total des actifs pondérés en fonction des risques ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC	125 753 \$
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	322 244 \$
Ratios TLAC⁽²⁾ et coussins de fonds propres	
25 TLAC (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques, ajusté selon la manière autorisée par le régime TLAC)	26,7 %
26 TLAC (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier)	10,4
27 Ratio de catégorie 1A (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques) disponible après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de TLAC du groupe de résolution	s. o.
28 Coussin spécifique à l'établissement (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés des risques)	3,5
29 Dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5
30 Dont : coussin contracyclique spécifique à l'institution financière	-
31 Dont : coussin applicable aux institutions financières d'importance systémique	1,0

(1) Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

(2) L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1^{er} avril 2022.

Tableau TLAC3 – Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique

Au 30 juin 2021

	Rang de créancier					Somme de 1 à 5
	1 (rang le plus bas)	2	3	4	5 (rang le plus élevé)	
(en millions de dollars)						
					Autres passifs excluant les instruments de recapitalisation interne ⁽¹⁾	
1 Description du rang du créancier	Parts de capital	Actions privilegiées	Dettes subordonnées	Instrument de recapitalisation interne		
2 Fonds propres totaux et passifs nets de l'atténuation du risque de crédit ⁽²⁾	5 186 \$	- \$	2 500 \$	4 789 \$	s. o.	12 475 \$
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	-	-	s. o.	-
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	5 186 \$	- \$	2 500 \$	4 789 \$	s. o.	12 475 \$
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement éligible en tant que TLAC	5 186	-	2 500	4 789	s. o.	12 475
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	-	s. o.	-
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	4 789	s. o.	4 789
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	2 500	-	s. o.	2 500
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	-	-	s. o.	-
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	5 186 \$	- \$	- \$	- \$	s. o.	5 186 \$

⁽¹⁾ À l'instar des banques canadiennes, le Mouvement Desjardins ne complète pas cette colonne à ce moment-ci.

⁽²⁾ Les parts de capital sont présentées à leur valeur comptable, les dettes subordonnées et les instruments de recapitalisation interne sont présentés à leur valeur nominale.

RISQUE DE CRÉDIT

Tableau CR1 – Qualité de crédit des actifs

Au 30 juin 2021

Type d'exposition (en millions de dollars)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables brutes des						Valeurs nettes (a + b - c)
	Expositions en défaut (a)	Expositions non défaillantes (b)	Provisions / dépréciations (c)	Provisions spécifiques (d)	Provisions générales (e)	Provisions pour pertes attendues des expositions en approches NI (f)	
1 Prêts	1 525 \$	218 804 \$	996 \$	144 \$	852 \$	855 \$	219 333 \$
1.1 Emprunteurs souverains et banques centrales	-	424	-	-	-	-	424
1.2 Organismes publics hors administration centrale	-	3 000	-	-	-	-	3 000
1.3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
1.4 Institutions de dépôt et banques	-	375	-	-	-	-	375
1.5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
1.6 Entreprises	219	32 164	187	37	150	191	32 196
1.7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	104	30 492	472	2	470	332	30 124
1.8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	316	141 071	155	-	155	166	141 232
1.9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	10	11 184	10	-	10	62	11 184
1.10 Actions	-	-	-	-	-	-	-
1.11 Prêts en souffrance ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-
1.12 Catégories plus risquées	876	94	172	105	67	104	798
1.13 Autres prêts	-	-	-	-	-	-	-
2 Titres de dettes	-	64 956	-	-	-	10	64 956
3 Expositions hors bilan	39	127 490	75	-	75	140	127 454
4 Total	1 564 \$	411 250 \$	1 071 \$	144 \$	927 \$	1 005 \$	411 743 \$

⁽¹⁾ Les expositions liées aux prêts en souffrance sont reflétées entièrement dans la colonne « Expositions en défaut ».

Tableau CR2 – Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut

Pour la période de six mois terminée le 30 juin 2021

(en millions de dollars)	Emprunteurs souverains et banques centrales	Organismes publics hors administration centrale	Banques multilatérales de développement	Institutions de dépôt et banques
1 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente⁽¹⁾	- \$	- \$	- \$	- \$
2 Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	-	-	-	-
3 Retours à un état non défaillant	-	-	-	-
4 Montants annulés	-	-	-	-
5 Autres variations	-	-	-	-
6 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)	- \$	- \$	- \$	- \$

	Entreprises d'investissement	Entreprises	Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	Garantis par des biens immobiliers résidentiels
1 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente⁽¹⁾	- \$	234 \$	106 \$	473 \$
2 Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	-	436	175	175
3 Retours à un état non défaillant	-	(441)	(137)	(309)
4 Montants annulés	-	(18)	(95)	(1)
5 Autres variations	-	8	55	(22)
6 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)	- \$	219 \$	104 \$	316 \$

	Garantis par des biens immobiliers commerciaux	Actions	Prêts en souffrance ⁽²⁾	Catégories plus risquées
1 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente⁽¹⁾	10 \$	- \$	- \$	881 \$
2 Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	35	-	-	640
3 Retours à un état non défaillant	(12)	-	-	(645)
4 Montants annulés	-	-	-	-
5 Autres variations	(23)	-	-	-
6 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)	10 \$	- \$	- \$	876 \$

	Autres prêts	Total des prêts	Titres de dette	Total
1 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période précédente⁽¹⁾	- \$	1 704 \$	- \$	1 704 \$
2 Défauts sur prêts et titres de dette survenus depuis la dernière période	-	1 461	-	1 461
3 Retours à un état non défaillant	-	(1 544)	-	(1 544)
4 Montants annulés	-	(114)	-	(114)
5 Autres variations	-	18	-	18
6 Prêts et titres de dette en défaut à la fin de la période considérée (1 + 2 - 3 - 4 ± 5)	- \$	1 525 \$	- \$	1 525 \$

⁽¹⁾ Les données du 31 décembre 2020 ont été redressées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante en raison d'un raffinement méthodologique.

⁽²⁾ Les expositions liées aux prêts en souffrance sont reflétées entièrement dans la colonne « Expositions en défaut ».

Tableau CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e	f	g
	Expositions non garanties (valeurs comptables brutes) (a)	Expositions garanties par des sûretés (b)	Expositions garanties par des sûretés – Montant couvert (c)	Expositions garanties par des garanties financières (d)	Expositions garanties par des garanties financières – Montant couvert (e)	Expositions garanties par des dérivés de crédit (f)	Expositions garanties par des dérivés de crédit – Montant couvert (g)
(en millions de dollars)							
1 Prêts	184 256 \$	34 913 \$	33 800 \$	2 203 \$	1 277 \$	- \$	- \$
1.1 Emprunteurs souverains et banques centrales	424	-	-	-	-	-	-
1.2 Organismes publics hors administration centrale	2 758	242	242	-	-	-	-
1.3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-
1.4 Institutions de dépôt et banques	375	-	-	-	-	-	-
1.5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-
1.6 Entreprises	28 039	4 311	3 994	331	163	-	-
1.7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	27 120	2 396	2 123	939	881	-	-
1.8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	114 765	26 718	26 273	664	194	-	-
1.9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	9 979	1 186	1 166	249	39	-	-
1.10 Actions	-	-	-	-	-	-	-
1.11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-
1.12 Catégories plus risquées	796	60	2	20	-	-	-
1.13 Autres prêts	-	-	-	-	-	-	-
2 Titres de dettes	64 956	-	-	-	-	-	-
3 Total	249 212 \$	34 913 \$	33 800 \$	2 203 \$	1 277 \$	- \$	- \$
4 Dont en défaut	1 015 \$	419 \$	360 \$	27 \$	6 \$	- \$	- \$

Tableau CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)⁽¹⁾

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des facteurs de conversion en équivalent crédit (FCEC) et des techniques ARC ⁽²⁾		Expositions après prise en compte des FCEC et des techniques ARC ⁽²⁾		APR et proportion des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Proportion des APR
(en millions de dollars)						
Classes d'actifs						
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	14 622 \$	- \$	14 622 \$	- \$	26 \$	0,18 %
2 Organismes publics hors administration centrale	7 155	11 290	6 913	736	1 530	20,00
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
4 Banques et institutions de dépôts	2 178	73	2 178	34	448	20,26
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	6 544	6 938	6 439	2 578	8 301	92,08
7 Portefeuilles de détail réglementaires	1 643	3 323	911	646	1 164	74,80
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 297	212	2 474	13	2 111	84,86
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	704	30	703	2	698	98,94
10 Actions	206	-	206	-	206	100,00
11 Prêts en souffrance	84	13	81	3	91	108,42
12 Catégories plus risquées	80	35	80	18	147	150,00
13 Autres actifs ⁽³⁾	18 632	-	18 630	-	5 166	27,73
14 Total	54 145 \$	21 914 \$	53 237 \$	4 030 \$	19 888 \$	34,73 %

⁽¹⁾ Excluent le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

⁽²⁾ Les expositions sont présentées, déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail (à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

⁽³⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau CR5 – Approche standard – Exposition par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques⁽¹⁾

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et des techniques ARC) ⁽²⁾
(en millions de dollars)										
Classes d'actifs										
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	14 596 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	26 \$	- \$	- \$	14 622 \$
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	7 649	-	-	-	-	-	-	7 649
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques et institutions de dépôts	-	-	2 205	-	-	-	7	-	-	2 212
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	6	-	555	-	530	-	7 926	-	-	9 017
7 Portefeuilles de détail réglementaire	4	-	-	-	-	1 553	-	-	-	1 557
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	18	-	-	393	186	41	1 849	-	-	2 487
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	7	-	-	-	-	-	698	-	-	705
10 Actions	-	-	-	-	-	-	206	-	-	206
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	70	14	-	84
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	98	-	98
13 Autres actifs ⁽³⁾	13 042	-	798	-	-	-	4 771	-	19	18 630
14 Total	27 673 \$	- \$	11 207 \$	393 \$	716 \$	1 594 \$	15 553 \$	112 \$	19 \$	57 267 \$

⁽¹⁾ Exclut le risque de contrepartie, la titrisation, les placements en actions dans les fonds d'investissement et le risque de règlement.

⁽²⁾ Les expositions nettes après l'atténuation du risque de crédit (déduction faite des provisions pour pertes de crédit attendues sur prêts dépréciés autres que la clientèle de détail, à l'exception des prêts sur cartes de crédit).

⁽³⁾ Les autres actifs sont évalués à l'aide d'une méthode autre que les méthodes standard ou des notations internes. Cette rubrique ne comprend pas les éléments au-dessous d'un certain seuil et qui sont pondérés à 250 %.

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	a	b	c	d	e	f
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	37 739 \$	3 927 \$	44,86 %	73 325 \$	0,02 %	100
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50 ⁽⁵⁾	-	-	30,00	-	0,34	3
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00 ⁽⁵⁾	-	-	30,00	-	24,35	1
	100,00 (défaut) ⁽⁵⁾	-	-	-	-	100,00	6
Sous-total		37 739	3 927	44,86	73 325	0,02	110
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	3 398	233	-	3 398	0,08	69
	0,15 à < 0,25	443	1 575	20,30	758	0,16	40
	0,25 à < 0,50	3	707	26,24	188	0,31	16
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50 ⁽⁵⁾	-	-	50,00	-	1,94	1
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	35	5	-	35	27,96	3
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-
Sous-total		3 879	2 520	22,16	4 379	0,32	129
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	2 263	2 059	69,35	3 518	0,09	4 820
	0,15 à < 0,25	11 826	1 744	52,07	11 711	0,18	10 890
	0,25 à < 0,50	16 348	4 554	42,12	14 168	0,35	15 049
	0,50 à < 0,75	8 295	2 099	37,96	7 198	0,56	10 392
	0,75 à < 2,50	20 183	6 558	40,75	20 152	1,37	21 148
	2,50 à < 10,00	7 935	1 993	41,66	7 268	4,74	10 314
	10,00 à < 100,00	2 176	535	42,05	1 937	20,67	2 682
	100,00 (défaut)	750	144	-	613	100,00	948
Sous-total		69 776	19 686	44,69	66 565	2,63	76 243
Total de la clientèle non-détail		111 394 \$	26 133 \$	42,77 %	144 269 \$	1,23 %	76 482

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	g	h	i	j	k	l
		PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽¹⁾	APR ⁽²⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽³⁾	Provisions ⁽⁴⁾
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	26,78 %	4,3	7 862 \$	10,72 %	4 \$	s. o.
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	s. o.
	0,25 à < 0,50 ⁽⁵⁾	71,87	1,0	-	69,66	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	s. o.
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	s. o.
	10,00 à < 100,00 ⁽⁵⁾	71,87	1,0	-	392,28	-	s. o.
	100,00 (défaut) ⁽⁵⁾	74,49	1,0	-	986,95	-	s. o.
Sous-total	26,78	4,3	7 862	10,72	4	67 \$	
Expositions liées à des institutions financières	0,00 à < 0,15	65,99	1,6	1 386	40,76	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	20,67	1,8	154	20,23	-	s. o.
	0,25 à < 0,50	11,22	1,1	25	13,60	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	s. o.
	0,75 à < 2,50 ⁽⁵⁾	75,00	1,0	-	208,34	-	s. o.
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	s. o.
	10,00 à < 100,00	65,99	1,0	128	366,78	7	s. o.
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	s. o.
Sous-total	55,79	1,6	1 693	38,65	9	14	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	43,06	3,0	855	24,33	2	s. o.
	0,15 à < 0,25	18,78	4,5	2 345	20,02	4	s. o.
	0,25 à < 0,50	27,41	3,9	5 288	37,32	13	s. o.
	0,50 à < 0,75	23,79	4,0	2 950	40,99	10	s. o.
	0,75 à < 2,50	25,50	3,7	11 431	56,72	70	s. o.
	2,50 à < 10,00	23,08	3,7	5 100	70,17	79	s. o.
	10,00 à < 100,00	40,84	3,9	3 952	203,99	181	s. o.
	100,00 (défaut)	27,67	3,7	1 235	201,43	104	s. o.
Sous-total	25,67	3,9	33 156	49,81	463	382	
Total de la clientèle non-détail	27,15 %	4,0	42 711 \$	29,60 %	476 \$	463 \$	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	a	b	c	d	e	f
		Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen	ECD après prise en compte des techniques ARC et des FCEC	PD moyenne	Nombre de débiteurs
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	7 \$	9 \$	50,00 %	6 953 \$	0,08 %	17 533
	0,15 à < 0,25	5 610	35	50,00	2 684	0,16	31 209
	0,25 à < 0,50	33	-	-	1	0,45	251
	0,50 à < 0,75	5 922	36	50,00	272	0,57	29 404
	0,75 à < 2,50	6 048	35	50,00	155	1,29	30 363
	2,50 à < 10,00	1 584	11	50,00	35	4,72	7 237
	10,00 à < 100,00	199	1	50,00	8	23,15	936
100,00 (défaut)	122	-	-	8	100,00	434	
Sous-total		19 525	127	49,85	10 116	0,24	117 367
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	36 679	14 116	63,97	38 752	0,08	509 535
	0,15 à < 0,25	20 350	7 390	66,82	22 601	0,22	310 038
	0,25 à < 0,50	3 771	38	50,91	3 790	0,25	1 358
	0,50 à < 0,75	14 330	3 487	62,68	16 242	0,53	183 787
	0,75 à < 2,50	10 352	1 917	60,59	11 356	1,24	116 046
	2,50 à < 10,00	2 069	281	57,95	2 196	4,00	22 617
	10,00 à < 100,00	319	38	53,42	331	20,47	4 296
100,00 (défaut)	176	26	-	169	100,00	2 669	
Sous-total		88 046	27 293	64,19	95 437	0,67	1 150 346
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	2 759	22 150	47,17	13 206	0,05	1 786 034
	0,15 à < 0,25	604	2 482	32,97	1 422	0,20	320 857
	0,25 à < 0,50	1 627	14 802	50,62	9 119	0,31	2 453 591
	0,50 à < 0,75	321	344	66,15	549	0,70	27 364
	0,75 à < 2,50	1 238	1 940	33,23	1 883	1,10	375 581
	2,50 à < 10,00	2 999	2 942	28,42	3 835	3,41	843 242
	10,00 à < 100,00	765	380	25,59	862	19,51	182 513
100,00 (défaut)	77	10	-	77	100,00	9 962	
Sous-total		10 390	45 050	45,65	30 953	1,42	5 999 144
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	815	2 154	45,87	1 789	0,09	55 433
	0,15 à < 0,25	1 099	1 532	51,38	1 854	0,19	52 664
	0,25 à < 0,50	1 366	1 518	45,65	1 794	0,35	75 869
	0,50 à < 0,75	844	194	38,28	770	0,51	15 357
	0,75 à < 2,50	2 489	1 074	52,25	2 715	1,28	72 162
	2,50 à < 10,00	654	150	44,89	591	4,77	17 894
	10,00 à < 100,00	165	38	14,71	139	20,28	5 215
100,00 (défaut)	157	19	-	116	100,00	3 552	
Sous-total		7 589	6 679	47,57	9 768	2,28	298 146
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	1 229	748	72,59	1 760	0,08	82 184
	0,15 à < 0,25	957	3	27,97	931	0,19	67 582
	0,25 à < 0,50	1 239	172	64,00	822	0,33	74 500
	0,50 à < 0,75	1 061	65	59,33	1 099	0,55	44 344
	0,75 à < 2,50	5 286	33	55,85	5 053	1,87	256 940
	2,50 à < 10,00	892	17	51,42	694	4,16	48 328
	10,00 à < 100,00	305	4	53,44	246	23,47	142 342
100,00 (défaut)	119	1	-	62	100,00	57 414	
Sous-total		11 088	1 043	69,23	10 667	2,39	773 634
Total de la clientèle de détail		136 638 \$	80 192 \$	52,42 %	156 941 \$	0,83 %	8 338 637

Tableau CR6 – NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD) (suite)

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	g	h	i	j	k	l
		PCD moyenne	Échéance moyenne ⁽¹⁾	APR ⁽²⁾	Proportion des APR	Perte attendue ⁽³⁾	Provisions ⁽⁴⁾
Expositions liées à des créances hypothécaires au logement	0,00 à < 0,15	38,24 %	s. o.	573 \$	8,24 %	2 \$	s. o.
	0,15 à < 0,25	33,72	s. o.	324	12,05	1	s. o.
	0,25 à < 0,50	24,55	s. o.	-	18,93	-	s. o.
	0,50 à < 0,75	36,37	s. o.	89	32,77	-	s. o.
	0,75 à < 2,50	38,67	s. o.	94	60,17	1	s. o.
	2,50 à < 10,00	38,09	s. o.	43	124,59	1	s. o.
	10,00 à < 100,00	40,37	s. o.	20	243,24	1	s. o.
	100,00 (défaut)	35,94	s. o.	36	476,15	-	s. o.
Sous-total		36,99	s. o.	1 179	11,65	6	10 \$
Expositions non assurées	0,00 à < 0,15	22,07	s. o.	1 801	4,65	7	s. o.
	0,15 à < 0,25	24,21	s. o.	2 506	11,08	12	s. o.
	0,25 à < 0,50	20,41	s. o.	386	10,19	2	s. o.
	0,50 à < 0,75	24,38	s. o.	3 421	21,06	21	s. o.
	0,75 à < 2,50	24,88	s. o.	4 284	37,73	35	s. o.
	2,50 à < 10,00	24,92	s. o.	1 650	75,19	22	s. o.
	10,00 à < 100,00	23,98	s. o.	474	143,00	16	s. o.
	100,00 (défaut)	21,60	s. o.	483	286,26	-	s. o.
Sous-total		23,31	s. o.	15 005	15,72	115	126
Autres expositions sur la clientèle de détail (ERCDE)	0,00 à < 0,15	82,05	s. o.	385	2,91	5	s. o.
	0,15 à < 0,25	87,67	s. o.	140	9,83	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	83,08	s. o.	1 228	13,47	24	s. o.
	0,50 à < 0,75	74,79	s. o.	126	23,00	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	86,08	s. o.	704	37,38	18	s. o.
	2,50 à < 10,00	78,99	s. o.	2 961	77,20	103	s. o.
	10,00 à < 100,00	63,19	s. o.	1 498	173,62	106	s. o.
	100,00 (défaut)	76,44	s. o.	775	1 012,87	-	s. o.
Sous-total		81,81	s. o.	7 817	25,25	261	66
PME assimilées aux autres expositions sur la clientèle de détail	0,00 à < 0,15	63,17	s. o.	288	16,13	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	61,38	s. o.	478	25,80	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	66,28	s. o.	740	41,24	4	s. o.
	0,50 à < 0,75	41,04	s. o.	241	31,24	2	s. o.
	0,75 à < 2,50	62,33	s. o.	1 941	71,48	22	s. o.
	2,50 à < 10,00	62,27	s. o.	572	96,91	18	s. o.
	10,00 à < 100,00	61,92	s. o.	194	139,17	17	s. o.
	100,00 (défaut)	51,58	s. o.	794	683,45	-	s. o.
Sous-total		61,21	s. o.	5 248	53,72	66	44
Autres expositions sur la clientèle de détail (hors ERCDE), à l'exception des PME	0,00 à < 0,15	69,77	s. o.	293	16,69	1	s. o.
	0,15 à < 0,25	91,68	s. o.	358	38,47	2	s. o.
	0,25 à < 0,50	50,35	s. o.	252	30,68	1	s. o.
	0,50 à < 0,75	41,21	s. o.	365	33,15	3	s. o.
	0,75 à < 2,50	40,39	s. o.	2 646	52,36	38	s. o.
	2,50 à < 10,00	43,49	s. o.	461	66,48	12	s. o.
	10,00 à < 100,00	43,62	s. o.	270	109,70	25	s. o.
	100,00 (défaut)	47,84	s. o.	392	633,85	-	s. o.
Sous-total		50,88	s. o.	5 037	47,22	82	42
Total de la clientèle détail		38,43 %	s. o.	34 286 \$	21,85 %	530 \$	288 \$

⁽¹⁾ Ce paramètre doit être renseigné uniquement lorsqu'il est utilisé pour le calcul des APR.

⁽²⁾ Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

⁽³⁾ La perte attendue est évaluée conformément aux exigences de la section 5.7.1 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁴⁾ Les provisions sont évaluées conformément aux exigences de la section 5.7.2 de la ligne directrice de l'AMF.

⁽⁵⁾ Ces lignes incluent des montants d'expositions non nuls, mais inférieurs à 1M\$.

Tableau CR8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI

Au 30 juin 2021

		a
(en millions de dollars)		Valeurs des APR
1	APR à la fin de la période précédente	73 767 \$
2	Montant des actifs ⁽¹⁾	2 200
3	Qualité des actifs ⁽²⁾	(702)
4	Mise à jour des modèles ⁽³⁾	-
5	Méthodologie et politique ⁽⁴⁾	1 780
6	Acquisitions et cessions ⁽⁵⁾	-
7	Mouvements de devises ⁽⁶⁾	(49)
8	Autres	-
9	APR à la fin de la période considérée	76 996 \$

⁽¹⁾ Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

⁽²⁾ Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

⁽³⁾ Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

⁽⁴⁾ Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

⁽⁵⁾ Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

⁽⁶⁾ Concernent les fluctuations de marché comme les mouvements de devises.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Tableau CCR1 – Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche⁽¹⁾

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPAE	Alpha servant au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
<i>(en millions de dollars)</i>						
1 AS – RCC (pour les dérivés)	199 \$	2 648 \$	s. o.	1,4	3 986 \$	2 366 \$
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	- \$	-	-	-
3 Approche simple pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-	-
4 Approche complète pour l'ARC (cessions temporaires de titres)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 248	633
5 VaR pour les cessions temporaires de titres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	-
6 Total	199 \$	2 648 \$	- \$	s. o.	5 234 \$	2 999 \$

⁽¹⁾ Exclut les expositions et les APR en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (présentés au tableau RCC2) et en regard des contreparties centrales (présentés au tableau RCC8).

Tableau CCR2 – Exigences de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)

Au 30 juin 2021

	a	b
	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
<i>(en millions de dollars)</i>		
Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC avancée	- \$	- \$
1 (i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)	s. o.	-
2 (ii) Composante VaR en situation de crise (y compris multiplicateur x 3) ⁽¹⁾	s. o.	-
3 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC standard	3 932	1 765
4 Total des portefeuilles soumis à l'exigence AEC	3 932 \$	1 765 \$

⁽¹⁾ Depuis le 30 juin 2021, le multiplicateur de la valeur à risque simulée est de retour à un facteur de 3 dans le calcul du risque de marché. Ce facteur avait été descendu à 1 en mars 2020, conformément aux mesures d'allègement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Tableau CCR3 – Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques⁽¹⁾

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
(en millions de dollars)	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de crédit
Pondération des risques / Portefeuille réglementaire									
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	55	-	-	-	-	-	55
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques et institutions de dépôt	-	-	374	-	-	-	-	-	374
5 Entreprises d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	-	-	40	15	-	613	-	-	668
7 Portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	3	-	3
13 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Total	- \$	- \$	469 \$	15 \$	- \$	613 \$	3 \$	- \$	1 100 \$

⁽¹⁾ Les expositions sont présentées nettes après l'atténuation du risque de crédit.

Tableau CCR4 – NI – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars et en pourcentage)	Fourchette de PD (%)	a	b	c	d	e	f	g
		ECD après prise en compte des techniques ARC	PD moyenne	Nombre de débiteurs	PCD moyenne	Échéance moyenne	APR ⁽¹⁾	Proportion des APR
Expositions liées à des emprunteurs souverains	0,00 à < 0,15	386 \$	0,02 %	156	10,00 %	0,22	3 \$	0,65 %
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	386	0,02	156	10,00	0,22	3	0,65	
Expositions liées à des Institutions financières	0,00 à < 0,15	2 743	0,09	3 330	63,71	1,94	1 320	48,12
	0,15 à < 0,25	733	0,15	660	64,06	2,41	544	74,19
	0,25 à < 0,50	1	0,14	68	33,16	0,99	1	74,18
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	0,39	11	17,10	0,07	-	196,16
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	22	43,03	43	95,93	0,02	112	512,46
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	3 499	0,37	4 112	63,99	2,03	1 977	56,49	
Expositions liées à des entreprises	0,00 à < 0,15	44	0,12	172	82,39	1,68	23	51,86
	0,15 à < 0,25	13	0,19	465	78,14	2,89	7	58,04
	0,25 à < 0,50	41	0,30	624	82,23	1,89	38	93,54
	0,50 à < 0,75	24	0,58	599	80,91	3,76	36	149,40
	0,75 à < 2,50	109	1,65	1 431	61,76	1,69	134	124,37
	2,50 à < 10,00	15	3,94	784	78,97	2,82	36	246,35
	10,00 à < 100,00	3	17,10	350	65,13	1,00	15	426,46
	100,00 (défaut)	-	29,11	4	24,53	1,00	5	1 116,31
Sous-total	249	1,58	4 429	74,42	2,04	294	118,57	
Total (tous portefeuilles)	4 134 \$	0,41 %	8 697	59,59 %	1,86	2 274 \$	55,01 %	

⁽¹⁾ Inclut le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

Tableau CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie

Au 30 juin 2021

	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées pour les opérations sur dérivés						Sûretés utilisées pour les cessions temporaires de titres					
	Juste valeur de la sûreté reçue				Juste valeur de la sûreté constituée				Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée	
(en millions de dollars)	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée
1 Encaisse – Devise locale	- \$	1 534 \$	- \$	3 \$	- \$	3 \$	25 152 \$				14 774 \$	
2 Encaisse – Autres devises	-	3 631	-	633	-	633	-				-	
3 Dette souveraine locale	30	-	8	-	8	-	-				-	
4 Autres dettes souveraines	-	-	-	-	-	-	13 863				23 457	
5 Dette publique	-	-	-	-	-	-	878				1 628	
6 Obligations d'entreprises	50	-	75	-	75	-	2				7	
7 Actions	-	-	-	-	-	-	-				-	
8 Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-				-	
Total	80 \$	5 165 \$	83 \$	636 \$	83 \$	636 \$	39 895 \$				39 866 \$	

Tableau CCR6 – Expositions sur dérivés de crédit

Au 30 juin 2021

	a		b	
	Protection achetée		Protection vendue	
(en millions de dollars)				
Montants notionnels				
1 Swaps de défaut de crédit sur signature unique	- \$		- \$	
2 Swaps de défaut de crédit indicels	-		1 260	
3 Swaps sur rendement total	205		205	
4 Options de crédit	-		-	
5 Autres dérivés de crédit	-		-	
6 Total des montants notionnels	205 \$		1 465 \$	
Justes valeurs				
7 Juste valeur positive (actif)	- \$		19 \$	
8 Juste valeur négative (passif)	3		-	

Tableau CCR8 – Expositions sur les contreparties centrales (CC)

Au 30 juin 2021

	a	b
(en millions de dollars)	ECD après prise en compte des techniques ARC	APR
1 Expositions sur les CC éligibles (total)	305 \$	26 \$
2 Expositions sur opérations auprès de CC éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	220	5
3 i) Dérivés de gré à gré	63	1
4 ii) Marchés dérivés organisés	26	1
5 iii) Cessions temporaires de titres	131	3
6 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	-	-
8 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	85	21
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-
11 Expositions sur les CC non éligibles (total)	- \$	- \$
12 Expositions sur opérations auprès de CC non éligibles (hors dépôt de garantie initial et contributions aux fonds de garantie), dont :	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-
14 ii) Marchés dérivés organisés	-	-
15 iii) Cessions temporaires de titres	-	-
16 iv) Ensembles de compensation si la compensation multiproduit a été approuvée	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-	-
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-

TITRISATION

Tableau SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire

Au 30 juin 2021

	a	b	c	e	f	g	i	j	k
	Entité financière agissant comme émetteur			Entité financière agissant comme mandataire			Entité financière agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
(en millions de dollars)									
1 De détail (total), dont :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
2 Créances immobilières résidentielles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Cartes de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Autres expositions à la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 De gros (total), dont :	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	36 \$	- \$	36 \$
7 Prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Créances immobilières commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Crédits-bails et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Autres expositions sur la clientèle de gros	-	-	-	-	-	-	32	-	32
11 Retitrisation	-	-	-	-	-	-	4	-	4

Tableau SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées (entité financière agissant comme investisseur)

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	
	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				
	(en millions de dollars)	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	>100 % < 1 250 %	= 1 250 %	TITR-NI (y compris AEI)	TITR-NE	AS APS	1 250 %
1 Expositions totales	- \$	- \$	- \$	- \$	36 \$	- \$	- \$	- \$	36 \$	
2 Titrisation classique	-	-	-	-	36	-	-	-	36	
3 Dont titrisation	-	-	-	-	32	-	-	-	32	
4 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
5 Dont de gros	-	-	-	-	32	-	-	-	32	
6 Dont retitrisation	-	-	-	-	4	-	-	-	4	
7 Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8 Dont non prioritaire	-	-	-	-	4	-	-	-	4	
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14 Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15 Dont non prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

	j	k	l	m	n	o	p	q
	APR (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
	(en millions de dollars)	TITR-NI (y compris AEI)	TITR-NE	AS APS	1 250 %	TITR-NI (y compris AEI)	TITR-NE	AS APS
1 Expositions totales	- \$	- \$	- \$	451 \$	- \$	- \$	- \$	36 \$
2 Titrisation classique	-	-	-	451	-	-	-	36
3 Dont titrisation	-	-	-	402	-	-	-	32
4 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont de gros	-	-	-	402	-	-	-	32
6 Dont retitrisation	-	-	-	49	-	-	-	4
7 Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont non prioritaire	-	-	-	49	-	-	-	4
9 Titrisation synthétique	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Dont retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Dont prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Dont non prioritaire	-	-	-	-	-	-	-	-

MESURES DE CONTRÔLE MACROPRUDENTIEL
Tableau CCyB1 – Répartition géographique des expositions utilisées dans le coussin contracyclique

Au 30 juin 2021

	a	b	c	d	e
	Taux du volant de fonds propres contracyclique	Valeurs des expositions et/ou actifs pondérés en fonction des risques utilisés dans le calcul du volant de fonds propres contracyclique		Taux du volant de fonds propres contracyclique propre au Mouvement	Montant du volant contracyclique
		Valeurs des expositions	Actifs pondérés des risques		
(en millions de dollars et en pourcentage)					
Canada	- %	242 319 \$	89 927 \$	s. o.	s. o.
États-Unis	-	253	469	s. o.	s. o.
Hong Kong SAR	1,00	111	23	s. o.	s. o.
Royaume-Uni	-	12	154	s. o.	s. o.
Autres pays	-	32	11	s. o.	s. o.
Total		242 727 \$	90 584 \$		

RATIO DE LEVIER

Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars)	a
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	389 278 \$
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	(57 461)
3 Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	-
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	(1 449)
5 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	1 487
6 Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	22 828
7 Autres ajustements ⁽¹⁾	(26 170)
8 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	328 513 \$

⁽¹⁾ Depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales et les titres émis par des états souverains respectant les critères d'admissibilité au titre d'actifs liquides de haute qualité ont été exclus du total de l'exposition au ratio de levier conformément aux mesures d'allègement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

	a	b
(en millions de dollars)	Au 30 juin 2021	Au 31 mars 2021
Expositions sur éléments de bilan		
1 Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	285 388 \$	272 815 \$
2 (Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	-	-
3 Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)	285 388	272 815
Expositions sur dérivés⁽¹⁾		
4 Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	296	3 972
5 Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	3 779	431
6 Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	-	-
7 (Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	-	-
8 (Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
10 (Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	-	-
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	4 075	4 403
Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)		
12 Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	14 735	13 845
13 (Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	-	-
14 Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	1 487	1 346
15 Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
16 Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)	16 222	15 191
Autres expositions sur éléments hors bilan		
17 Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	127 935	125 416
18 (Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(105 107)	(103 497)
19 Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	22 828	21 919
Expositions sur fonds propres et total des expositions		
20 Fonds propres de base (Tier 1)	27 898	27 503
20a Fonds propres de base (Tier 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾	27 876	27 480
21 Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)	328 513 \$	314 328 \$
Ratio de levier		
22 Ratio de levier de Bâle III	8,5 %	8,7 %
22a Ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA ⁽²⁾	8,5 %	8,7 %

⁽¹⁾ Au 30 juin 2021, la présentation des données dans la section « Expositions sur dérivés » a été révisée. Ce changement dans la présentation n'a pas d'incidence sur le total des expositions sur les dérivés et sur le ratio de levier.

⁽²⁾ Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport annuel 2020.

LIQUIDITÉ

Tableau LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Au 30 juin 2021

(en millions de dollars)		a	b
		Valeur totale non pondérée	Valeur totale pondérée
1	Actifs liquides de haute qualité		
	Total HQLA	s. o.	47 629 \$
	Sorties de trésorerie		
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	98 459 \$	6 470
3	Dépôts stables	48 215	1 446
4	Dépôts moins stables	50 244	5 024
5	Financement de gros non garantis, dont :	37 422	17 936
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives	11 379	2 721
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	18 485	7 657
8	Dettes non garanties	7 558	7 558
9	Financement de gros garantis	s. o.	10
10	Exigences supplémentaires, dont :	14 824	3 154
11	Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	1 354	1 236
12	Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	114	114
13	Facilités de crédit et de liquidité	13 356	1 804
14	Autres obligations de financement contractuelles	4 870	3 240
15	Autres obligations de financement conditionnelles	99 484	2 542
16	Total des sorties de trésorerie	s. o.	33 352 \$
	Entrées de trésorerie		
17	Prêts garantis (par ex. prises en pension)	7 524	164
18	Entrées liées aux expositions parfaitement productives	3 259	1 629
19	Autres entrées de trésorerie	80	80
20	Total des entrées de trésorerie	10 863 \$	1 873 \$
21	Total HQLA	s. o.	47 629 \$
22	Total des sorties nettes de trésorerie	s. o.	31 479
23	Ratio de liquidité à court terme (%)	s. o.	151 %

AUTRES INFORMATIONS

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport ⁽¹⁾	Page
<i>Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques</i>				
KM2	Indicateurs clés – Exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	4
OVA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	5
OV1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
<i>Composition des fonds propres et TLAC</i>				
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Trimestrielle	Ce rapport	11
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	Ce rapport	14
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	Ce rapport	15
<i>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</i>				
L11	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	16
L12	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	17
L1A	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	18
<i>Risque de crédit</i>				
CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	19
CR1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	Ce rapport	16
CR2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	Ce rapport	17
CRB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	22
CRC	Informations qualitatives requises sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	24
CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	18
CRD	Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	26
CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	Ce rapport	19
CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	20
CRE	Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes (NI)	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	29
CR6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	21
CR7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
CR8	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	25
CR9	NI – Contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	34
CR10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	

Pour la note de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
		Rapport ⁽¹⁾	Page
<i>Risque de contrepartie</i>			
CCRA Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (CCR)	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	36
CCR1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (CCR) par approche	Semestrielle	Ce rapport	26
CCR2 Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	Ce rapport	26
CCR3 Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	Ce rapport	27
CCR4 NI – Expositions au risque de contrepartie (CCR) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	Ce rapport	28
CCR5 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (CCR)	Semestrielle	Ce rapport	29
CCR6 Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	Ce rapport	29
CCR7 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
CCR8 Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	Ce rapport	30
<i>Titrisation</i>			
SECA Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	Annuelle	4 ^e trimestre de 2020	42
SEC1 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	Ce rapport	31
SEC2 Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
SEC3 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
SEC4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	Ce rapport	32
<i>Risque de marché</i>			
MRA Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle		
MR1 Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
MRB Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (IMA)	Annuelle		
MR2 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
MR3 Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
MR4 Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		
<i>Mesures de contrôle macroprudentiel</i>			
CCyB1 Répartition géographique des expositions au crédit utilisées dans le coussin contracyclique	Semestrielle	Ce rapport	33
<i>Ratio de levier</i>			
LR1 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	34
LR2 Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	35
<i>Liquidité</i>			
LIQ1 Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle	Ce rapport	36

⁽¹⁾ Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
AEC	Ajustement de l'évaluation de crédit	HQLA	Actifs liquides de haute qualité (<i>High quality liquid assets</i>)
AEI	Approche basée sur les évaluation interne	ICFV	Immobilier commercial à forte volatilité
AS	Approche standard	IFIS-G	Institution financière d'importance systémique globale
APS	Approche prudentielle simplifiée	IFIS-i	Institution financière d'importance systémique intérieure
AT1	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (<i>Additional Tier 1</i>)	IFRS	Normes internationales d'information financière
Approche NE	Approche fondée sur les notations externes	IRC	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire (<i>Incremental Risk Charge</i>)
Approche NI	Approche fondée sur les notations internes	LCR	Ratio de liquidité à court terme (<i>Liquidity Coverage Ratio</i>)
AMF	Autorité des marchés financiers	LCSF	<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>
APR	Actifs pondérés en fonction des risques	MMI	Méthode des modèles internes
ARC	Atténuation du risque de crédit	NSFR	Ratio de liquidité à long terme (<i>Net Stable Funding Ratio</i>)
BRI	Banque des règlements internationaux	OEEC	Organisme externe d'évaluation du crédit
BSIF	Bureau du surintendant des institutions financières	PA	Perte attendue
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	PCD	Perte en cas de défaut
CC	Contrepartie centrale	PD	Probabilité de défaut
CCE	Contrepartie centrale éligible	PFE	Exposition future potentielle (<i>Potential future exposure</i>)
CET1	Fonds propres de base de catégorie 1 (<i>Common Equity Tier 1</i>)	RCC	Risque de contrepartie
ECD	Exposition en cas de défaut	SFT	Cessions temporaires de titres (<i>Securities financing transactions</i>)
EPAE	Exposition positive attendue effective	sVaR	Valeur à risque en situation de crise
ERCDE	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	T2	Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>)
FCEC	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	TLAC	Capacité totale d'absorption des pertes (<i>Total Loss Absorbing Capacity</i>)
FSB	Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board)	VaR	Valeur à risque

GLOSSAIRE

Acceptation

Titre d'emprunt à court terme et négociable sur le marché monétaire qu'une institution financière garantit en faveur d'un emprunteur en échange d'une commission d'acceptation.

Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

Approche standard

- Risque de crédit

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

- Risque de marché

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.

- Risque opérationnel

Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

Autres expositions sur la clientèle de détail

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant tous les prêts consentis à des particuliers, à l'exception des expositions liées à des créances hypothécaires au logement et des expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles.

Billets subordonnés FPUNV

Titres qui répondent aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF, notamment les titres de la Fédération qui comportent une disposition permettant la conversion automatique en parts de capital de la Fédération à la survenance d'un élément déclencheur tel que défini dans cette ligne directrice.

Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

Capital réglementaire

Capitaux nécessaires pour couvrir les pertes inattendues et calculés à partir de méthodes et de paramètres prescrits par les autorités réglementaires en matière de fonds propres.

GLOSSAIRE (suite)

Coussin contracyclique

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

Exposition en cas de défaut

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

Exposition hors bilan

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

Exposition inutilisée

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

Exposition utilisée

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

Facteur scalaire

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

Fonds propres réglementaires

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

Juste valeur

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale effectuée à la date d'évaluation.

Méthode des modèles internes

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

Part permanente ou de capital

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

Perte en cas de défaut

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

Prêt déprécié

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci. Un actif financier est donc considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable. La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères.

GLOSSAIRE (suite)

Probabilité de défaut

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

Provision pour pertes de crédit

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

Ratio de levier

Ratio se calculant en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

Ratios de fonds propres

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont calculées selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF.

Risque de contrepartie et d'émetteur

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

Risque de crédit

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

Risque de liquidité

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

Risque de marché

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

Risque opérationnel

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

Risque supplémentaire (IRC)

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

Titrisation

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

Valeur à risque

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.